

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTÉRIEL 14 octobre 2019

Bilan 2018 de la mise en œuvre du télétravail dans les services des MTES/MCTRCT et les établissements publics



AVEC LES COLLECTIVITÉS DRH

Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions



MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES SERVICES DES MTES-MCTRCT

Rappel du cadre réglementaire

Le télétravail aux MTES-MCTRCT est prévu par l'arrêté du 21 juillet 2016 portant application du télétravail dans les services des MEEM/MLHD et sa note de gestion publiée le 28 novembre 2016. Après une période d'expérimentation dont le bilan a été réalisé en 2016, sa généralisation est effective depuis le 1er janvier 2017.

Les dispositions de cet arrêté sont également applicables aux établissements publics sous tutelle. Toutefois, compte tenu de l'autonomie de gestion qui les caractérise, ces établissements publics peuvent en adapter les dispositions par décision du directeur général.

Les Directions Départementales Interministérielles, qui relèvent de la compétence du ministère de l'Intérieur, ne sont pas concernées par les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2016. Elles relèvent des dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2017 et de sa note de gestion du 3 février 2017.



MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES SERVICES DES MTES-MCTRCT



Ce bilan couvre les services suivants :

- les services d'administration centrale et les services à compétence nationale ainsi que les services techniques centraux (CMVRH, STRMTG, CNPS, CETU, ENTE)
- les services déconcentrés (DRIEA, DRIEE, DRIHL, les DREAL et DEAL, DIR, DIRM et DM)
- les établissements publics administratifs sous tutelle

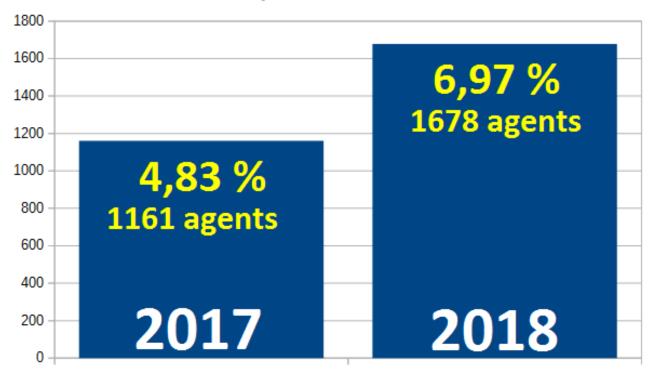
Afin de réaliser ce second bilan, une enquête en ligne a été adressée en avril 2019 aux services précités. Le taux de réponse des services est de 100 % et représente un total de 43639 agents (27 622 hommes + 16 017 femmes)





Périmètre : Agents des MTES / MCTRCT (hors EP et DDI)

Agents en télétravail



Une augmentation de 44% des agents en télétravail entre 2017 et 2018

	2017	2018	
AC/SCN/STC	314	408	
DREAL/DEAL	790	1103	
DIR	54	141	
DIRM/DM	3	26	
Total	1161	1678	



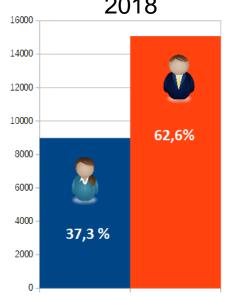


Périmètre : Agents des MTES / MCTRCT (hors EP et DDI)

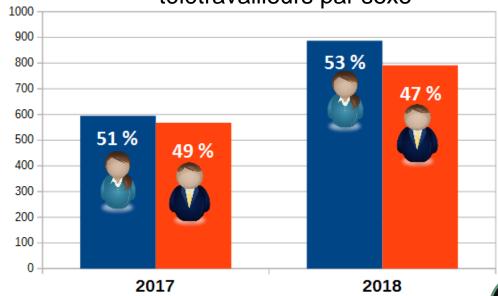
Constat

53% des agents en télétravail sont des femmes alors qu'elles représentent 37% de l'effectif





Répartition des télétravailleurs par sexe





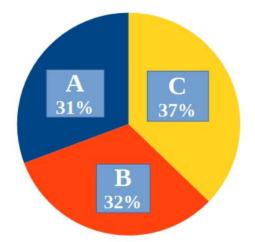


Périmètre : Agents des MTES / MCTRCT (hors EP et DDI)

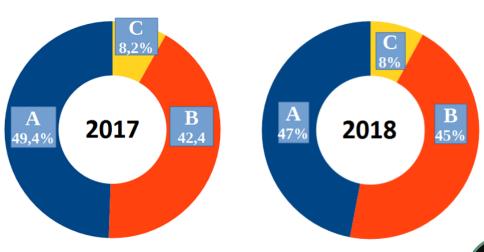
Constat

Stabilité de la répartition des télétravailleurs par catégories

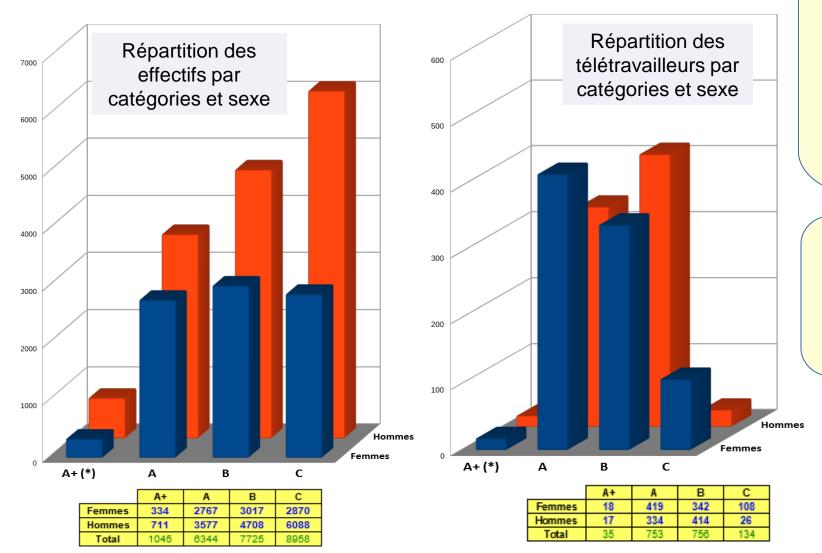
Répartition des effectifs par catégories - 2018



Répartition des télétravailleurs par catégories



Secrétariat **général**



10,37 % des agents en télétravail ont fait l'objet d'une décision de télétravail pour raisons médicales

96,31% des agents exercent le télétravail à leur domicile



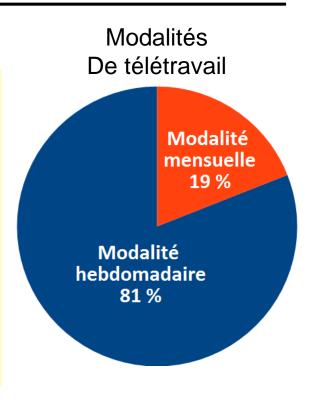


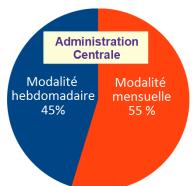
Périmètre : Agents des MTES / MCTRCT (hors EP et DDI)

Constat

La modalité de télétravail majoritairement choisie est le mode hebdomadaire. Le mode mensuel est néanmoins beaucoup utilisé en administration centrale pour la souplesse qu'il autorise.

Pour plus des 3/4 des agents en télétravail, la fréquence observée est celle d'un jour par semaine ou de 4 jours par mois.

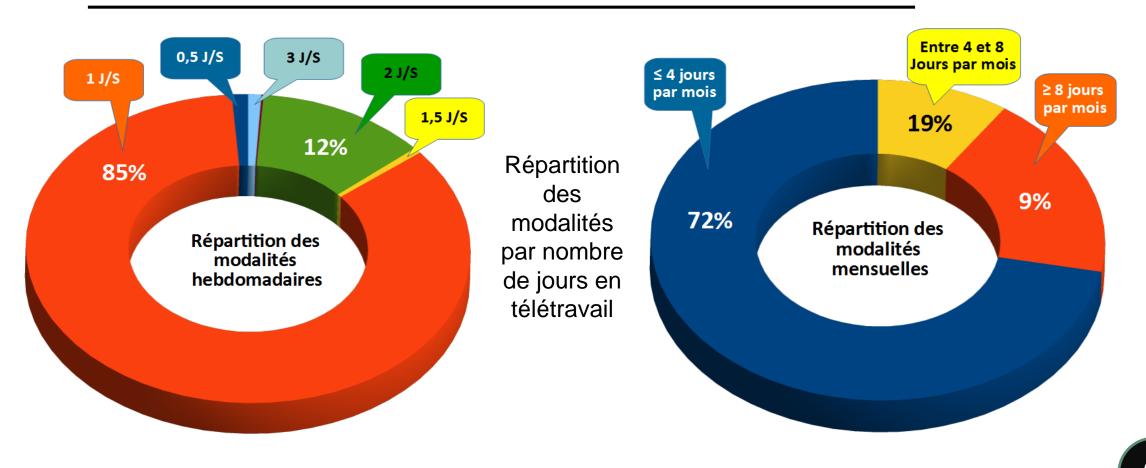








Périmètre : Agents des MTES / MCTRCT (hors EP et DDI)



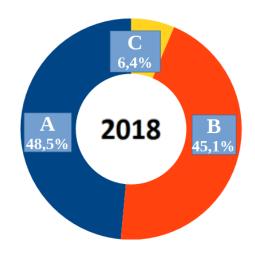




Périmètre : DREAL-DEAL

1103 agents sont en télétravail, soit un taux de 10,76% (7,01% en 2017) Femmes : 53% Hommes : 47%

Répartition par catégories



Service	Agents en	% de	%
Service	Télétravail	femmes	d'hommes
DREAL Paca	180	56%	44%
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	166	49%	51%
DREAL Nouvelle Aquitaine	121	49%	51%
DREAL Occitanie	118	53%	47%
DREAL Grand Est	98	43%	57%
DREAL Hauts de France	69	45%	55%
DRIEA (hors DIRIF)	52	67%	33%
DREAL Bretagne	43	49%	51%
DRIEE	38	55%	45%
DRIHL	38	74%	26%
DREAL Bourgogne-Franche-Comté	36	56%	44%
DREAL Normandie	34	47%	53%
DREAL Corse	30	83%	17%
DREAL Pays de la Loire	28	50%	50%
DREAL Centre Val de Loire	25	48%	52%
DEAL Réunion	17	47%	53%
DEAL Guadeloupe	6	67%	33%
DEAL Guyane	4	100%	0%
DEAL Mayotte	0		
DEAL Martinique	0		

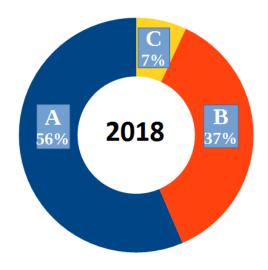


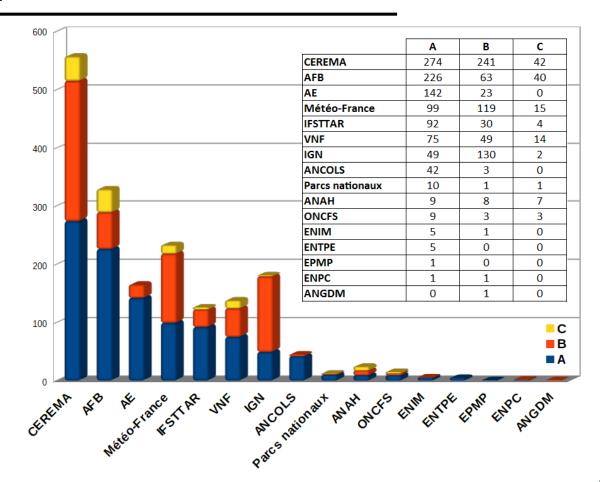


Périmètre : Établissements publics

1840 agents sont en télétravail, soit un taux de 9,40 % (7% en 2017) Femmes: 46% Hommes: 54%

Répartition par catégories

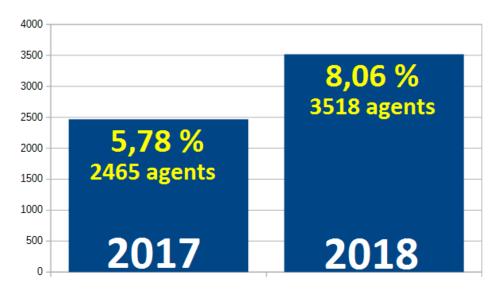






Périmètre Services + établissements publics

Taux de télétravail ministériel : 8,06%





- Lieu de télétravail
- Refus

ENQUÊTE TÉLÉTRAVAIL 2018

Statistiques transversales :

- → Le télétravail est réalisé au domicile pour 97 % des agents.
- → Refus de télétravail : 128 demandes de télétravail (108 demandes initiales et 20 demandes de renouvellement/modification) contre 80 en 2017.
- → Services MTES/MCTRCT : 50 refus dont 7 ayant donné lieu à une saisine de la CAP compétente.



- Accidents

ENQUÊTE TÉLÉTRAVAIL 2018

Accidents de service :

- → Application des règles en matière de santé et de sécurité au travail.
- → 2 accidents de service reconnus imputables durant un télétravail (chute d'un ordinateur portable sur le pied d'un agent et chute dans l'escalier au domicile de l'agent).



- Télétravail Médical
- Formations

ENQUÊTE TÉLÉTRAVAIL 2018

Télétravail pour raisons médicales :

→ 279 agents concernés (174 dans les services + 105 dans les établissements publics), soit 7,93% des agents en télétravail.

Formations:

→ 711 télétravailleurs et 482 encadrants ont suivi une formation dans les CVRH.



Avantages perçus

ENQUÊTE TÉLÉTRAVAIL 2018

Avantages perçus par les services et les établissements publics :

- Moins de fatigue accumulée liée aux temps de transports en commun,
- Minore le risque routier pour les agents se déplaçant avec leur véhicule,
- Diminue le stress,
- Facilite la réflexion sur des dossiers de fond,
- Favorise la concentration par moins de sollicitations directes,
- Accroit la productivité et la qualité des productions,
- Favorise l'autonomie des agents.



- Freins perçus

ENQUÊTE TÉLÉTRAVAIL 2018

Freins perçus par les services et les établissements publics :

- Difficulté pour fixer des réunions ou des travaux en équipe,
- Risque de report de charge vers les agents présents sur site en cas d'urgence,
- Atteinte d'un seuil critique de présence dans certains services,
- Inadapté dans certains métiers à fort caractère présentiel (enseignement, formation et conseil),
- Impossibilité d'utiliser certaines applications métier ou de réaliser certaines fonctions de secrétariat (filtrage téléphonique, accueil, etc.).



COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTÉRIEL 14 octobre 2019

Fin de la présentation



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITIORES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

DRH

Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions